



# *l' Europe,* *notre force*

le projet européen du Nouveau Centre

- 1. Remettre de la politique en Europe**
- 2. Notre réponse européenne à la crise**
- 3. Une méthode : des Actions Avancées pour prendre une Europe d'avance**

Convention nationale sur l'Europe – 7 mars 2009

# 1. Remettre de la politique en Europe

## L'Enjeu des élections européennes du 7 juin 2009

Nous sommes les héritiers des Pères fondateurs. Ils ont inventé l'Europe il y a soixante ans pour répondre aux défis du 20<sup>e</sup> siècle : l'urgence était alors de rétablir durablement la paix sur un continent meurtri par deux guerres mondiales. L'urgence était de reconstruire une économie prospère au service du progrès social. Pour l'essentiel, le contrat est rempli.

Mais aujourd'hui, l'Europe est à un tournant. Et au Nouveau Centre, nous pensons qu'il faut réinventer un véritable discours politique sur l'Europe. Fidèles à l'héritage illustre de Robert Schuman et de Jean Monnet, nous devons prendre notre part à l'œuvre de refondation européenne et répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens qui espèrent une Union plus forte et plus influente dans la mondialisation.

L'Europe est notre horizon politique incontestable. Mais elle apparaît trop souvent technique voire technocratique aux yeux des Français. La présidence française du second semestre 2008, en redonnant tout son sens à la politique a heureusement démontré qu'il pouvait en être différemment.

Aussi faut-il aujourd'hui retrouver cet élan qui animait les Pères fondateurs et impulser, après le cycle essentiellement économique des dernières décennies, une dynamique plus politique qui donne sens au discours que nous devons porter pour une Europe conquérante, solidaire et humaniste.

1979 – 2009 : Voici 30 ans que les députés européens sont élus au suffrage universel direct. En trois décennies, l'influence du droit européen sur notre législation nationale n'a cessé de croître au point que près de 80% de nos lois et règlements ont une origine européenne. Cette évolution aurait logiquement dû faire des élections européennes un temps fort de notre vie démocratique. Pourtant, il n'en est rien et, au Nouveau Centre, nous voulons que cela change.

Le premier enjeu de ces élections, c'est d'abord de convaincre nos concitoyens d'accomplir leur devoir civique en se rendant aux urnes le 7 juin prochain. Il y a urgence à tourner la page de l'abstention massive aux élections européennes. A l'heure où chacun mesure l'immense besoin d'Europe pour répondre aux défis si complexes du monde actuel, **les élections européennes ne doivent plus être les élections du désintérêt et de l'abstention.** Or depuis 1979, en France comme dans la plupart des pays européens, le taux de participation électorale n'a cessé de décroître, passant de plus de 60 % en 1979 à moins de 43 % au dernier scrutin de 2004. Cela est d'autant plus paradoxal qu'au cours de la même période, les pouvoirs de l'Assemblée de Strasbourg n'ont cessé d'augmenter. Au fil du temps, le Parlement européen est devenu le véritable co-décideur de la législation de l'Union, au même titre que les Gouvernements nationaux. Il a conquis un rôle politique essentiel en contrôlant la Commission européenne. Le Parlement européen n'est plus une

chambre d'enregistrement ; c'est le lieu d'expression de la démocratie européenne. Or plus il gagne en influence, moins les citoyens s'intéressent à lui.

**Le traité de Lisbonne est une chance pour le Parlement européen et nous souhaitons son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.** Ce traité est une chance, car il renforcera davantage encore les pouvoirs des députés européens, dans une quarantaine de nouveaux domaines où leur rôle n'est aujourd'hui que consultatif. Les compétences budgétaires du Parlement européen seront élargies et son influence politique sera décisive puisque le choix du Président de la Commission dépendra du résultat des élections européennes. De quoi donner du sens à un scrutin qui n'intéresse pas les citoyens. De quoi mettre enfin de la politique dans le jeu européen.

Car on ne peut pas d'un côté se lamenter sur le taux de participation aux élections européennes qui décline à chaque scrutin depuis 30 ans, sur leur nationalisation, et de l'autre se satisfaire de l'idée que, quels que soient les résultats de ces élections, la politique menée à Bruxelles soit toujours la même. Contrairement à une idée reçue, ce qui est en cause ce n'est pas tant la légitimité des institutions de l'Union que l'absence de vie politique européenne, à l'instar de ce que nous connaissons dans nos démocraties nationales. Ce n'est pas d'un déficit démocratique mais d'un déficit politique dont souffre aujourd'hui l'Europe.

### ► **Faire du Parlement européen le lieu d'expression d'une vie politique européenne**

Nous avons besoin d'un vrai débat politique européen pour que les citoyens de l'Union mesurent l'utilité de leur vote et soient en capacité de peser sur l'orientation des politiques européennes.

Veulent-ils une Europe plus sociale ? plus libérale ? plus conservatrice ? Veulent-ils consacrer plus d'argent à la défense européenne, à la protection de l'environnement ou à la recherche ? Les électeurs doivent pouvoir identifier un programme pour chacune des grandes familles politiques européennes. C'est dans cet esprit que nous avons lancé la **Conférence européenne des centres**, dans la perspective d'élaborer une plate-forme commune.

Notre conviction est qu'à travers le suffrage des citoyens européens, doit émerger d'une façon ou d'une autre une majorité disposant d'un mandat clair pour infléchir la politique européenne en fonction de ce que veulent les Européens et non pas en fonction de ce que veulent la Commission et les Etats membres. Les citoyens ne doivent plus éprouver le sentiment que, quel que soit leur vote, les jeux sont faits d'avance.

Car l'Europe est malade de son obsession du consensus. Le partage du pouvoir entre les deux principaux groupes du Parlement européen – le PPE et le PSE – n'est pas sain pour la démocratie européenne. Imaginerait-on en France la présidence de l'Assemblée nationale partagée entre les deux principaux partis politiques ? Personne ne le comprendrait. **C'est pourquoi nous souhaitons que le Président du Parlement européen soit l'émanation d'une majorité parlementaire et qu'il exerce son mandat pendant toute la durée de la législature.**

**Nous souhaitons également que les députés européens soient élus sur la base de listes véritablement transnationales.** Car il n'existe pas aujourd'hui un scrutin européen mais 27 scrutins nationaux où les préoccupations domestiques l'emportent sur les considérations européennes. Certes, depuis le traité de Maastricht, la faculté est offerte à chaque citoyen de se présenter aux élections européennes dans un Etat de l'Union différent de son pays d'origine. Mais cette possibilité reste très peu utilisée.

Faisons le rêve qu'un jour, le scrutin européen sera organisé sur la base de listes présentées par des partis politiques européens, indépendamment de tout critère de nationalité... Cela serait un pas important franchi vers un fédéralisme européen au sein duquel le rôle et la légitimité de chaque institution serait clarifié.

Car on assiste aujourd'hui à un mélange des genres qui nuit au bon fonctionnement des institutions de l'Union. La Commission européenne, chargée d'incarner l'intérêt général européen, se trouve de plus en plus nationalisée et soumise aux pressions croissantes des Etats membres. La pérennisation de la sacro-sainte règle d'un commissaire par Etat membre affaiblit l'autorité d'une institution dont l'indépendance devrait en faire un moteur de la construction européenne. Le Parlement européen reste pour sa part soumis à de fortes logiques nationales, comme en témoigne le débat récurrent sur l'influence française au sein de cette assemblée. C'est bien la preuve que nous continuons à considérer le Parlement européen comme un relais des positions nationales, ce qui n'est pourtant pas sa vocation.

Il faut ainsi clarifier la pratique institutionnelle, c'est-à-dire revenir à l'esprit des traités fondateurs tout en prenant acte des évolutions engendrées par un demi-siècle de construction européenne. Le changement majeur, c'est le poids politique pris par le Conseil européen, créé en 1974 conjointement par le Président Valéry Giscard d'Estaing et le Chancelier allemand Helmut Schmidt. Les réunions périodiques des Chefs d'Etat et de Gouvernement sont devenues le temps fort de la vie politique européenne. Les médias s'y intéressent, et par conséquent les citoyens. La perspective d'une présidence stable du Conseil européen, prévue par le traité de Lisbonne, contribuera à mieux incarner l'Europe auprès de l'opinion et à renforcer le leadership de l'Union sur la scène internationale.

### ► **Parlement européen / Parlements nationaux : Conjuguer les légitimités**

L'évolution des institutions, c'est aussi le renforcement du rôle du Parlement européen qui a conquis de nouveaux pouvoirs, traité après traité. Or cela n'a pas été sans provoquer un certain trouble au sein de Parlements nationaux qui se sentent dépossédés de leurs compétences traditionnelles. Ce serait commettre une grave erreur que de mettre en concurrence deux légitimités démocratiques incontestables. Nous souhaitons au contraire, dans le respect des attributions de ces institutions, œuvrer à **renforcer la complémentarité entre le Parlement européen et les Parlements nationaux.**

Un système institutionnel fédéral appellerait la création d'une seconde chambre composée de représentants des Parlements nationaux. Mais nous n'en sommes pas là. Il convient ainsi d'imaginer de nouvelles passerelles au service d'une coopération interparlementaire intelligente et utile à la construction européenne. C'est dans cet esprit que nous proposons **le recours plus fréquent à des conventions spécialisées** réunissant, dans une même enceinte, des légitimités complémentaires : parlementaires nationaux et européens, représentants des gouvernements et membres de la Commission européenne. A ce jour, deux conventions ont été formées : l'une en 1999 pour élaborer la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'autre en 2002-2003 pour rédiger un projet de traité constitutionnel. **Cette formule de la convention est particulièrement adaptée pour progresser sur la voie de l'intérêt général européen sur des sujets qui font l'objet de blocages politiques majeurs.** De telles conventions spécialisées pourraient être convoquées par le Conseil européen – c'est-à-dire les chefs d'Etat et de Gouvernement – qui leur délivrerait le mandat, non pas de décider, non pas de légiférer, mais de dégager des propositions sur des orientations majeures de la construction européenne. Du modèle social européen au budget communautaire, en passant par un débat sur les frontières de

l'Union, les thèmes ne manquent pas. Voilà qui serait une façon positive d'associer les parlementaires nationaux à l'Europe, en bonne intelligence avec le Parlement européen, tout en résistant à la tentation facile visant à cantonner les parlements nationaux dans le rôle défensif du seul contrôle du principe de subsidiarité. Cela permettrait aussi de rompre avec une logique négative d'opposition pour faire des parlementaires nationaux une vraie force de proposition.

**Nos propositions  
pour remettre de la politique en Europe**

- Favoriser la constitution de programmes communs au niveau des partis politiques européens
- Permettre l'élection des députés européens sur des listes véritablement transnationales
- Renforcer la coopération interparlementaire par la création régulière de conventions spécialisées

## Redonner confiance en l'Europe

L'Europe est victime d'une crise de confiance sans précédent qui a atteint son paroxysme lors du référendum de 2005 sur le traité constitutionnel européen. Or nous ne poursuivrons durablement l'aventure européenne qu'en nous appuyant sur une adhésion renouvelée des peuples.

Pour retrouver la confiance populaire, il est indispensable de rompre avec l'hypocrisie entretenue depuis trop longtemps sur la citoyenneté européenne, sur les frontières de l'Union et sur les moyens que nous allouons à nos ambitions européennes.

### ► Réconcilier l'Europe et ses citoyens

Au-delà des politiques communes, nous entendons travailler à l'émergence d'une société civile européenne. Nous appelons à l'affirmation d'une conscience européenne et au déploiement d'une véritable citoyenneté européenne.

D'une citoyenneté décrétée, nous devons passer à une citoyenneté incarnée. A une citoyenneté passive, nous devons substituer une citoyenneté active pour le développer le sentiment d'appartenance à une même communauté de destin.

Certes des droits sont attachés à la citoyenneté européenne – droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, liberté de circulation, respect des droits fondamentaux, protection diplomatique et consulaire à l'étranger – mais la citoyenneté européenne demeure à bien des égards incantatoire.

Parce que l'Europe est avant-tout un espace de liberté et d'épanouissement du citoyen, il nous faut **inventer un nouveau contrat social européen** pour créer du lien social et rassembler les citoyens autour d'un projet collectif enthousiasmant. Cela passe notamment par des mesures symboliques comme la reconnaissance du **9 mai, journée de l'Europe, comme jour férié commun à tous les pays de l'Union**, à la place d'un jour férié existant pour ne pas augmenter le nombre de jours chômés dans l'année. Cela passe aussi par une meilleure visibilité de l'Europe lors des manifestations sportives. **Nous proposons que le drapeau européen soit également hissé, à côté du drapeau national, en cas de victoire d'un ressortissant européen lors d'une compétition sportive internationale**, à commencer par les Jeux Olympiques. De même, le drapeau européen ne pourrait-il pas figurer sur les maillots des sportifs, au même titre que les drapeaux nationaux ?

Il faut également agir sur le terrain éducatif en prévoyant **l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères**, en plus de sa langue maternelle. La reconnaissance de l'anglais comme langue véhiculaire doit en effet s'accompagner d'un réel engagement en faveur de la diversité linguistique.

Nous proposons également l'enseignement de « **cours d'Europe** » à l'école au même titre que les enseignements d'histoire et de géographie.

### ► **Sortir du non-dit sur les frontières de l'Europe**

Il faut sortir du non dit sur les frontières de l'Union car ce qui est en jeu, c'est la finalité même du projet européen. Poser la question des frontières, c'est poser la question de ce que nous voulons pour l'Europe : une zone de libre échange ou la construction d'une puissance, l'une n'étant d'ailleurs pas incompatible avec l'autre. Notre conviction est que l'Europe n'est pas seulement cette péninsule asiatique qui aurait certes des frontières délimitées par les mers et les océans au Nord, à l'Ouest au Sud, mais dont la frontière à l'Est serait impossible à déterminer. Quoi qu'en disent les géographes, l'Europe a les frontières de sa réalité historique et culturelle. Il n'y aura pas d'Europe politique sans définition claire des frontières, parce que l'élargissement à l'infini dilue inévitablement le sentiment d'appartenance à un espace commun. C'est pourquoi nous souhaitons un **moratoire sur les élargissements**, au lendemain de l'adhésion de la Croatie dont les négociations sont en voie d'achèvement. Ce moratoire devra s'accompagner d'une **politique ambitieuse de voisinage aux frontières extérieures de l'Union**.

Au Sud, après des années d'enlisement du processus euro-méditerranéen, **l'Union pour la Méditerranée, lancée avec succès le 13 juillet 2008 à Paris, ouvre enfin la voie à un nouvel horizon commun**. Autour de projets concrets – à commencer par la dépollution de la Mer méditerranée – nous allons créer des solidarités de fait. L'Union pour la Méditerranée, c'est une vraie rupture, car nous allons enfin parler d'égal à égal entre les deux rives de la Méditerranée. Nous allons décider ensemble de notre avenir commun pour faire de cette région du monde un pôle de stabilité, de démocratie et de prospérité.

**Une politique de voisinage ambitieuse doit également être développée à l'Est**. Cela doit commencer par l'instauration d'un **partenariat de confiance avec la Russie**, pays avec lequel l'Union partage plus de 2000 km de frontières communes. Mais il nous faut également placer la politique européenne de voisinage dans le cadre d'une vision géopolitique, en particulier avec les régions du Caucase et d'Asie centrale où les Européens ont des intérêts communs à défendre.

### ► **Affirmer l'ambition d'une Europe politique : l'exemple de la défense commune**

Il n'y aura selon nous d'Europe politique que fondée sur une vision géostratégique du monde. Le poids politique de l'Europe, première puissance commerciale de la planète, est aujourd'hui loin d'être proportionnel à son influence économique.

Les Européens pèseront d'autant plus sur la scène internationale qu'ils se donneront les moyens d'assurer eux-même leur propre sécurité tout en contribuant, par une politique de défense et de sécurité, à la stabilité du monde. La présidence française de l'Union a permis d'obtenir d'avancées significatives pour l'Europe de la défense. Il faut poursuivre sur cette voie.

La défense européenne n'est pas l'affaire de quelques Etats, mais de tous les Européens, dès lors que notre sécurité collective est en jeu. C'est pourquoi nous souhaitons que les pays membres de l'Union se fixent l'objectif de **consacrer 2% de leur PIB au budget de défense**. Des avancées opérationnelles sont également souhaitables, le cas échéant entre quelques Etats membres. Par exemple, la création d'un **Centre européen de planification et de conduite des opérations** permettrait de disposer à Bruxelles, d'une structure permanente de conduite des opérations extérieures sous commandement européen, au lieu de créer des structures temporaires pour chaque mission.

### ► **Donner à l'Union les moyens budgétaires de ses ambitions**

Comment demander à l'Europe de faire toujours plus tout en refusant de lui donner les moyens de ses ambitions ?

Doté d'environ 130 milliards d'euros, le budget de l'Union européenne reste très faible au regard des objectifs assignés à la construction européenne. C'est pourquoi nous souhaitons que, dans le cadre du réexamen à mi-parcours des perspectives financières 2007-2013, **les Etats membres s'engagent à augmenter progressivement le budget de l'Union européenne**. Actuellement plafonné à 1,24 % du revenu national brut des Etats membres de l'Union européenne, nous proposons que ce taux soit progressivement porté à 1,50 %. **Les fonds supplémentaires collectés devront exclusivement être consacrés aux dépenses d'avenir**, en mettant l'accent sur les investissements en matière de R&D, d'infrastructures paneuropéennes et de programmes de sécurité collective. La capacité concurrentielle de l'Europe dans un monde global s'en trouvera renforcée.

A plus long terme, nous souhaitons que le financement de l'Union ne dépende plus quasi-exclusivement des transferts des Etats mais repose sur de véritables ressources propres, à prélèvement fiscal constant pour les contribuables.

#### **Nos propositions pour réconcilier les citoyens avec l'Europe**

- Faire du 9 mai un jour férié commun à tous les pays de l'Union
- Introduire dans tous les Etats membres l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères à l'école
- Prévoir des cours d'Europe à l'école
- Annoncer un moratoire sur les élargissements futurs de l'Union, après l'adhésion de la Croatie
- Développer une politique ambitieuse de voisinage au Sud (dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée) et à l'Est, avec les pays du Caucase et d'Asie centrale
- Augmenter progressivement le budget européen de 1,24 % à 1,50 % du Revenu national brut des Etats membres

## 2. Notre réponse européenne à la crise

La crise économique et financière appelle une réponse européenne immédiate pour répondre aux préoccupations des citoyens, inquiets des excès de la mondialisation. Mais au-delà des réponses conjoncturelles imposées par l'urgence, la crise doit aussi provoquer une prise de conscience plus fondamentale sur notre modèle économique dont elle met en évidence les carences et les dangers.

Il ne s'agit pas de renoncer aux principes fondateurs de l'économie libérale, la libre entreprise et la concurrence mais de mesurer les dérives qui ont conduit à la crise actuelle, encore aggravée par le contexte des exigences d'un « développement durable ».

- Dérive productiviste qui privilégie la quantité de production sur la qualité de la vie.
- Dérive individualiste qui conduit au démantèlement des structures de la solidarité et des services publics ayant pour mission de les faire vivre : santé, retraite, éducation et logement, communication, culture, etc.
- Dérive financière qui privilégie la spéculation sur la création de biens et de services réels.
- Dérive inégalitaire qui permet l'enrichissement illimité de quelques-uns et la constitution d'un secteur de pauvreté grandissant avec un risque d'explosion politique évident.
- Dérive d'un gaspillage ignorant les exigences de la préservation des ressources et équilibres naturels.

Ces questions apparaissent aujourd'hui connues, sous-jacentes aux problèmes conjoncturels posés par la crise. Elles appellent une réflexion et des propositions communes menées au niveau des Etats par ceux d'entre eux qui ont à cœur d'assumer pleinement leurs responsabilités dans le cadre d'une triple solidarité : européenne, transatlantique et mondiale.

### ► *Inventer de nouveaux modes de régulation*

La crise sonne comme un test pour l'Europe. Elle appelle à consolider les acquis de l'intégration, en particulier l'intégration monétaire de la zone euro. Elle appelle à réfléchir aux mécanismes de solidarité au sein de la zone euro, mais aussi à l'égard des Etats membre qui n'ont pas encore rejoint la monnaie unique. Car la situation économique et financière préoccupante des pays d'Europe centrale et orientale ne doit pas conduire à faire tomber un nouveau rideau de fer.

La crise appelle l'Europe à **passer d'une logique de dérégulation à une logique de régulation** des marchés financiers. Du point de vue des politiques économiques, elle appelle aussi à **passer d'une logique de coopération à une logique de coordination**. Tels sont les principes d'une gouvernance économique et financière européenne et, au-delà, d'une nouvelle gouvernance mondiale.

La crise marque en effet la faillite de l'autorégulation financière. En mettant en évidence d'importantes lacunes dans le dispositif européen de supervision du secteur



financier, elle a démontré l'urgence à apporter une réponse européenne cohérente dans un espace financier déjà largement intégré.

La monnaie unique nous a remarquablement protégés contre des mouvements de change désordonnés qui auraient provoqué la faillite de nombreuses PME et des pertes d'emplois considérables. L'Euro fait aujourd'hui clairement figure de bouclier anti-crise. Et il suffit pour s'en convaincre de constater l'état de faillite dans lequel se trouve actuellement l'Islande, ce pays parmi les plus riches de la planète il y a encore quelques semaines !

Mais au-delà de l'euro, il nous faut désormais construire un véritable marché financier européen et mettre en place un dispositif commun de traitement des crises. Nous souhaitons inventer de nouveaux mécanismes de dialogue et de prévention des risques systémiques entre les autorités monétaires et les institutions politiques européennes pour mettre en place une véritable gouvernance économique européenne incarnée par **un président stable du Conseil Ecofin**.

Nous proposons ainsi :

- la mise en place d'un **système européen de superviseurs pour les banques, les assurances et les marchés financiers**.
- La création d'un **fonds européen de garantie bancaire**, réunissant les fonds nationaux de garantie bancaire, de telle sorte que la mutualisation du risque soit élargie. Il nous semble également nécessaire de lancer le débat de la communautarisation de certains moyens d'intervention, notamment dans le cas de banques en difficulté et dont le sauvetage financier présente un intérêt pas seulement national mais aussi largement européen.
- **Une supervision européenne des agences de notation** : l'absence de responsabilité des agences de notation en cas d'erreur d'évaluation conduit à une situation choquante. Les agences agréées en Europe devraient faire l'objet d'une supervision portant sur la transparence de leurs méthodes, la qualité des modèles utilisés et la nature des hypothèses retenues.

L'Europe doit aussi contribuer à **moraliser le capitalisme** parce qu'il ne saurait y avoir de capitalisme durable sans morale et sans éthique. Mais le temps est venu de passer des discours aux actes pour lutter efficacement contre les **paradis fiscaux**.

Aux Européens de s'accorder sur une définition commune des paradis fiscaux. Sur cette base, nous demandons l'établissement d'une **liste noire des paradis fiscaux** au même titre qu'il en existe une pour les organisations terroristes. **Aucune banque ayant une activité sur ces territoires non coopératifs ne devrait pouvoir bénéficier d'une aide publique provenant d'un Etat membre de l'Union européenne.**

#### **Nos propositions pour réguler les marchés financiers**

- ☛ Doter le Conseil « ECOFIN » d'une présidence stable
- ☛ Créer un système européen de supervision des banques, des assurances et des marchés financiers
- ☛ Créer un fonds européen de garantie bancaire
- ☛ Instaurer un mécanisme européen de supervision des agences de notation
- ☛ Etablir une liste noire européenne des paradis fiscaux
- ☛ Interdire toute aide publique aux banques ayant une activité dans un paradis fiscal

## ► **Offrir de nouvelles sécurités aux citoyens dans la mondialisation**

Confrontés à une crise économique et sociale majeure, nos concitoyens attendent de l'Europe qu'elle les protègent.

Combattre la crise suppose d'abord de tout mettre en œuvre pour soutenir l'activité économique au service de l'emploi et du pouvoir d'achat. La Commission européenne a présenté un plan de relance de **200 milliards d'euros**, soit 1,5 % du PIB de l'Union européenne. Mais aussi important soit-il, ce plan de relance reste une addition de plans nationaux financés directement par des Etats conduits à s'affranchir des critères de Maastricht. Rares sont en effet les mesures financées directement par le budget de l'Union européenne.

Il faut aller plus loin et lancer, à l'échelle de l'Union, **un grand programme d'infrastructures européennes**. Une série de projets d'équipements en matière de transports, d'énergie et de développement durable, déjà identifiés, pourraient être rapidement lancés et **financés par des emprunts spéciaux émis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI)** et garantis par l'Union.

Face à une mondialisation qui génère de l'insécurité, les citoyens demandent également à l'Europe de leur procurer de la sécurité. Ils redoutent la concurrence des pays émergents ; ils redoutent le dumping social et fiscal ; ils redoutent les délocalisations ; ils redoutent la remise en question de leur mode de vie ; ils redoutent de perdre leur identité et leurs spécificités.

L'Europe doit apporter des réponses à ces peurs. Mais elle ne doit pas le faire sur un mode défensif ; elle doit le faire avec le volontarisme d'une puissance conquérante.

A l'instar des fonds structurels géographiques destinés à réduire les écarts de développement entre les régions et les Etats membres, **nous proposons la création d'un fonds structurel socio-économique**, dans le prolongement du fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Ce fonds permettrait de **venir en aide aux populations touchées par la crise**, dans le cadre d'interventions ciblées sur des secteurs d'activité en difficulté.

Le financement de ce nouveau fonds pourrait reposer sur un prélèvement sur les profits issus du revenu du capital des entreprises européennes.

L'Europe doit également cesser d'apparaître comme une menace pour les services publics nationaux mais proposer une offre supplémentaire de service public à l'échelle européenne, qu'il s'agisse de modernisation des infrastructures, de répartition adéquate sur le territoire et de protection des droits des usagers européens. **L'ouverture à la concurrence de pans entiers d'activité doit aller de pair avec l'offre d'un service public de dimension européenne.**

## ► **Politique industrielle commune, préférence communautaire : lever les tabous européens**

L'Union européenne doit saisir l'opportunité de la crise pour lever un certain nombre de tabous. **Le monde est en train de changer avec la crise ; la crise doit aussi faire changer l'Europe.**

L'Union doit cesser d'ériger la concurrence en dogme voire en idéologie, alors que le contrat collectif européen est fondé sur l'économie sociale de marché. Nous n'avons plus le droit d'empêcher la consolidation de secteurs économiques stratégiques au

nom de la concurrence pure et parfaite. **Il faut nous doter d'une politique industrielle à l'échelle du continent** pour affronter la concurrence internationale dans les meilleures conditions et préparer l'avenir.

Le territoire européen n'est pas condamné à la désindustrialisation pour peu que nous sachions bâtir les industries innovantes de demain. C'est pourquoi nous proposons, par exemple, le lancement d'un **plan européen de soutien à la voiture verte** pour mutualiser nos efforts de R&D dans le secteur automobile. Car c'est par notre avance technologique que nous maintiendrons et que nous étendrons nos positions sur le marché mondial.

L'autre tabou que l'Europe doit lever, c'est celui d'une forme de **préférence communautaire**. L'abaissement progressif des barrières douanières et l'arrivée de marchandises produites à moindre coût - comme l'afflux de produits textiles en provenance de Chine - posent **la question des moyens dont dispose l'Europe pour défendre ses industries, ses entreprises et donc ses emplois**, contre une concurrence toujours plus incisive des pays à faible coût de main-d'oeuvre.

Loin de vouloir transformer l'Union en un bastion protectionniste, il s'agit de rétablir des règles de jeu équitables dans le commerce international. On ne peut pas d'un côté exiger de nos entreprises le respect de normes sociales, environnementales et sanitaires de très haut niveau - normes qui renchérissent le coût des produits - et de l'autre les exposer à une concurrence déloyale qui met leur activité en péril. Car actuellement, c'est l'absence de préférence communautaire qui discrimine les produits européens.

**La réforme de la politique agricole commune (PAC)** illustre la spécificité d'une approche européenne qui considère que l'agriculture n'a pas seulement pour vocation de concourir à notre sécurité alimentaire. Elle doit aussi contribuer à sauvegarder une activité en milieu rural, à préserver l'équilibre de nos territoires et à promouvoir un développement durable. Pour atteindre ces objectifs, il faut s'assurer d'un équilibre satisfaisant entre les différentes filières de production, porter une attention particulière à des secteurs en difficulté comme la viticulture ou les fruits et légumes, et ouvrir de nouveaux débouchés dans les domaines énergétiques et industriels. Et pour que ces politiques puissent porter leurs effets, une vigilance particulière doit s'exercer dans le cadre des négociations en cours à l'OMC. **Un accord commercial international ne saurait avoir pour conséquence de nous contraindre à remettre fondamentalement en cause un modèle agricole original** qui fait peser sur nos producteurs des contraintes environnementales, sanitaires, sociales ou qualitatives dont nos principaux concurrents seraient exonérés. C'est pourquoi nous préconisons que l'Union européenne propose à ses partenaires la mise en place, le cas échéant sous l'égide des Nations unies, d'un **Conseil de sécurité alimentaire mondial**. Cette haute instance devrait œuvrer au développement des autosuffisances alimentaires, à la sécurité sanitaire internationale et à la promotion de systèmes de production durable dans le cadre d'une ouverture maîtrisée des échanges.

### ► **Promouvoir une vision coopérative du monde**

Une Europe qui protège est indissociable d'une Europe également capable de se projeter pour peser sur les affaires du monde. L'élection de Barack Obama à la Maison Blanche offre des perspectives nouvelles pour la relation transatlantique. Il faut saisir cette occasion historique pour définir, dans un cadre multilatéral, les nouveaux ressorts de la gouvernance mondiale du 21<sup>e</sup> siècle. Car au-delà des réponses conjoncturelles qu'impose la crise actuelle, il faut s'interroger sur une

modèle de développement économique durable, équilibré et respectueux de l'environnement.

Le temps est révolu où l'Europe pouvait se limiter à commenter en spectatrice les événements du monde. La refondation prochaine du système financier international aura valeur de test. L'Europe doit parvenir à imprimer de sa marque et de son code de valeurs la définition des futures règles qui seront débattues au printemps lors du sommet du G20 de Londres.

Car notre Union n'est pas seulement un projet pour les Européens, c'est aussi un projet pour le monde. L'Europe, c'est ce génie qui a su opérer la meilleure conciliation – même si elle n'est pas parfaite – entre l'homme et l'économie de marché. Notre projet, celui d'une économie sociale de marché, est différent de celui des Etats-Unis, comme il est bien entendu différent des modèles asiatiques. A nos yeux, il est le meilleur pour l'Homme.

Ayons l'ambition d'être un acteur mondial en mesure de promouvoir un modèle de développement économique et social différent de celui de beaucoup de grands Etats de la planète. Le fait d'être porteurs d'une vision solidaire et coopérative de l'organisation du monde nous place à l'avant-garde sur de nombreux fronts : la lutte contre le changement climatique – avec une diplomatie environnementale qui a déjà permis de faire bouger les lignes –, la reconnaissance de normes sociales internationales, le dialogue des cultures et des civilisations, la promotion de la diversité culturelle et linguistique,

Rappelons sur ce dernier point le rôle décisif joué par l'Europe en faveur de l'élaboration de la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle et linguistique. Ce combat, il faut aujourd'hui le mener également au sein de l'OMC en obtenant l'introduction de **clauses culturelles spécifiques**, au même titre qu'il existe des clauses sociales. Par ailleurs, la définition d'un **statut européen du mécénat** pourrait permettre d'encourager la création artistique au sein de l'Union.

#### **Nos propositions pour protéger les citoyens européens dans la mondialisation**

- Lancer, à l'échelle de l'Union, un grand programme d'infrastructures européennes
- Créer un fonds européen socio-économique
- Proposer un service public européen dans des secteurs stratégiques tels que les transports ou l'énergie
- Lancer un plan européen de soutien à la voiture verte, dans le cadre d'une politique industrielle commune
- Instaurer une forme de préférence communautaire ciblée, dans le respect des règles de l'OMC
- Préserver l'originalité du modèle agricole européen
- Créer un conseil de sécurité alimentaire mondial
- Négocier l'introduction de clauses culturelles spécifiques dans les accords commerciaux internationaux
- Etablir un statut européen du mécénat pour encourager la création artistiques au sein de l'Union

### **3. Une méthode : des Actions Avancées pour prendre une Europe d'avance**

Le 21<sup>e</sup> siècle nous expose à de nouveaux défis qui appellent de nouvelles réponses et placent l'Europe face à ses responsabilités. La crise financière est bien sûr l'un de ces défis majeurs ; mais il en existe beaucoup d'autres qui concernent notamment :

- La protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.
- La sécurité internationale : lutte contre le terrorisme, contre la prolifération nucléaire, contre la criminalité organisée.
- La mise en place d'une défense commune pour assurer nous-mêmes notre propre sécurité.
- La maîtrise des flux migratoires fondée sur une approche commune des politiques d'immigration.
- La sécurité de notre approvisionnement énergétique dans le contexte d'une raréfaction des matières premières, source de tensions internationales.
- La compétitivité de nos économies dont le déclin serait programmé face aux puissances émergentes.
- La vitalité de l'Europe dans l'économie du savoir et de l'innovation.

Faut-il attendre pour agir que le Traité de Lisbonne entre en vigueur ? Non, car ce traité, tout en apportant des améliorations souhaitables et substantielles, ne garantira pas à lui seul la pleine efficacité du fonctionnement des institutions de l'Union. Le maintien d'un vaste domaine où les décisions resteront prises qu'à l'unanimité et la multiplication des dérogations obtenues par plusieurs Etats membres impose de réfléchir à de nouveaux moyens pour faire progresser l'intégration européenne.

La réalité de l'Europe élargie doit nous conduire à inventer de nouvelles formes de coopérations pour surmonter les lenteurs et les blocages inhérents au fonctionnement d'une Union de 27 Etats membres.

Certes, des « coopérations renforcées » entre quelques pays sont déjà possibles depuis l'entrée en vigueur, il y a dix ans, du traité d'Amsterdam. Mais les conditions posées à leur création sont telles qu'aucune n'a pu être engagée à ce jour. Car les traités ne prévoient ces coopérations que pour les réglementer étroitement au point de les rendre quasiment impossibles.

Pour sortir d'une logique du plus petit dénominateur commun, nous proposons une nouvelle démarche politique : que les Etats qui le souhaitent avancent librement ensemble sur des sujets d'intérêt commun, dans des domaines ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Union. Bien entendu, de telles coopérations – en dehors du cadre des traités européens – n'ont pas vocation à concurrencer des initiatives communautaires. Il s'agit au contraire de préfigurer, d'abord entre quelques pays, des actions spécifiques pour les étendre un jour à l'ensemble de l'Union au fur et à mesure que leur succès aura été reconnu.

C'est l'objet des « Actions avancées » opérationnelles, coexistant avec le processus de construction européenne. Elles seront un moyen de donner les impulsions politiques et les perspectives d'intégration dont l'Europe a besoin. A la critique du risque de fractionnement du projet européen, nous répondons par des avancées

majeures comme l'ont notamment été l'espace Schengen de libre circulation, la création de la monnaie unique ou encore le processus « LMD » d'harmonisation des diplômes universitaires.

Nous proposons une dizaine d'actions avancées, à géométrie variable selon les sujets concernés. Il ne s'agit pas d'établir une liste exhaustive mais de fournir des exemples concrets permettant d'illustrer la pertinence de cette nouvelle approche.

## *Des **Actions Avancées** pour prendre une Europe d'avance*

### **L'Europe au quotidien**

#### **Mobilité**

- ▶ Un « espace Schengen » des droits sociaux

#### **Citoyenneté**

- ▶ Un service civil commun

#### **Education**

- ▶ Des universités européennes

#### **Culture**

- ▶ Ouvrir le capital d'Arte, chaîne culturelle européenne

#### **Famille**

- ▶ Un statut conjugal commun

### **Des politiques plus intégrées**

#### **Energie**

- ▶ Une communauté européenne de l'énergie

#### **Economie**

- ▶ Un Gouvernement économique de l'eurogroupe

#### **Fiscalité**

- ▶ Un pacte de coordination des politiques fiscales

### **L'exercice commun de missions régaliennes**

#### **Diplomatie**

- ▶ Des consulats communs dans les pays tiers

#### **Défense**

- ▶ Une agence commune du renseignement

#### **Justice**

- ▶ Un parquet commun

## Un « espace Schengen des droits sociaux »

La liberté de circulation des personnes est l'une des quatre libertés inscrites dans le traité de Rome, dès l'origine de la construction européenne. Pourtant, si la libre circulation des biens, des services et des capitaux est une réalité quotidienne du grand marché unique européen, la liberté des travailleurs reste encore bien marginale. En effet, seulement 2% des travailleurs européens vivent et exercent aujourd'hui une activité dans un autre Etat membre.

Aujourd'hui, force est de constater que le droit a pris du retard sur une réalité qui évolue très vite. Les difficultés liées aux différences de régimes sociaux provoquent des inégalités de traitement qui nuisent à la mobilité des travailleurs.

Un moyen de remédier à cette situation consisterait à ce que, sur une base volontaire, un certain nombre d'Etats membres proposent à leurs ressortissants la faculté d'opter pour un régime juridique ad hoc lorsqu'ils s'expatrient pour travailler dans un autre Etat participant à cette action avancée.

Ce régime spécifique « européen », c'est-à-dire « non national » pourrait ainsi dans un premier temps concerner le sujet de l'indemnisation du chômage et de l'assurance maladie pour s'étendre ensuite au système des retraites. Certains régimes de retraite complémentaire imposent en effet au travailleur de cotiser pendant plus de deux ans pour prétendre au versement de ses droits. D'une façon générale, du seul fait de la mobilité, le passage d'un régime de retraite à l'autre peut entraîner une réduction des droits à pension en fin de carrière.

Un « espace Schengen » des droits sociaux pourrait ainsi émerger, permettant d'éviter que mobilité rime avec pénalité. La même démarche pourrait, le moment venu, être envisagée en matière de droit du travail, de droit familial, de droit fiscal ou successoral.

## Un service civil commun

La création d'un service civil européen est une idée ancienne, jusqu'à présent jamais concrétisée du fait de la complexité de sa mise en œuvre et des difficultés liées à son financement.

Imposer du jour au lendemain un modèle unique de service civil dans les 27 Etats membres est une fausse bonne idée, tant les traditions et les spécificités nationales sont fortes dans ce domaine. C'est au contraire en s'appuyant sur les systèmes en vigueur dans les différents pays, de façon progressive et sur une base volontaire, qu'il convient d'imaginer un service civil commun fondé sur l'interopérabilité des dispositifs nationaux existants. Les missions de l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), créé dans les années soixante pour rapprocher les jeunes française et allemande, pourraient également être élargies à d'autres pays européens.

Actuellement, les programmes d'échanges entre jeunes européens – qu'il s'agisse du Service volontaire européen ou d'Erasmus – ne concernent qu'un nombre très faible de bénéficiaires, de l'ordre de 3 à 5% des publics éligibles. Qui plus est, ces dispositifs laissent de côté ceux qui auraient le plus besoin de l'opportunité de découvrir de nouveaux horizons et d'enrichir leurs expériences.

Un service civil commun devrait concerner l'ensemble d'une classe d'âge. Entre 16 et 28 ans, il s'agirait d'effectuer un semestre dans un pays membre autre que le sien. Il pourrait notamment s'agir d'un semestre d'études à l'étranger, d'une expérience en entreprise ou d'un engagement associatif. Ce semestre à l'étranger ferait l'objet d'une validation comme crédits d'études.

Les bénéfices de ce service civil seraient tangibles à plusieurs niveaux :

Pour le jeune, ce serait la possibilité d'apprendre (ou de perfectionner) une langue étrangère, d'acquérir une expérience internationale, de découvrir un pays et sa culture, de gagner en maturité.

Pour les Etats membres, c'est à terme un moyen d'accroître la mobilité géographique et fonctionnelle des travailleurs. C'est aussi la possibilité pour chaque Etat de mieux faire connaître son pays, sa culture, sa langue et son histoire.

Pour l'Europe, un service civil commun permettrait de mobiliser les citoyens et de les intéresser au projet européen. L'Europe a besoin de projets concrets pour impliquer les citoyens et renforcer leur sentiment d'appartenance à une même communauté. Le brassage social et culturel qu'impliquerait un service civil commun participerait pleinement à cet objectif. Un service civil commun remplacerait bien des campagnes de communication sur l'Europe !

Le financement de ce service civil serait à la charge des Etats membres, le budget communautaire ne supportant que les dépenses de coordination et de transports.



## Des universités européennes

Au croisement de la recherche, de l'éducation et de l'innovation, les universités détiennent, à bien des égards, la clé de l'économie et de la société de la connaissance. Elles contribuent de façon significative aux nombreux objectifs de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde.

Or l'Europe accuse un retard certain dans la compétition mondiale de l'enseignement supérieur. Les Etats-Unis investissent 3,3 % de leur richesse nationale dans leurs universités, contre seulement 1,3 % en Europe.

Sans remettre en cause la compétence des Etats membres dans le domaine de l'enseignement supérieur, il importe de favoriser la constitution d'universités de dimension européenne, en permettant des rapprochements – voire le cas échéant des fusions – entre universités de plusieurs Etats membres. Une telle initiative permettrait de constituer des universités de dimension européenne disposant de la taille critique pour affronter la concurrence mondiale et figurer ainsi en bonne position dans les grands classements internationaux.

Il ne s'agit pas d'imposer par le haut la création d'alliances. Bien au contraire, il doit être laissé la plus grande liberté à la création de telles « universités européennes ». Il s'agit de compenser la dispersion, et de permettre des partenariats réfléchis et stratégiques, sur la base du volontariat, afin de faire émerger quelques pôles européens de compétence, de dimension internationale. L'objectif serait ainsi de parvenir à des cursus intégrés entre quelques universités.

Sous réserve de respecter un cahier des charges, les établissements concernés recevraient le label d'« université européenne » et deviendraient éligibles à des financements sur le budget de l'Union.

D'un point de vue académique, les étudiants inscrits dans ces « parcours européens » pourraient se voir délivrer, en plus de leur diplôme national, un master européen. Ces universités européennes seraient également habilitées à proposer des « chaires européennes » afin d'attirer les meilleurs professeurs qui se voient aujourd'hui proposer des salaires très attractifs aux Etats-Unis.

## Ouvrir le capital d'Arte, chaîne culturelle européenne

La chaîne franco-allemande Arte, lancée en 1990 au lendemain de la chute du mur de Berlin, est un symbole de coopération européenne. Arte est d'ailleurs l'acronyme d'« Association Relative à la Télévision Européenne ».

La chaîne a multiplié ces dernières années les accords de coopération avec des télévisions publiques européennes notamment en Espagne, en Italie, en Belgique et dans les pays scandinaves. Néanmoins, la gouvernance de la chaîne demeure exclusivement franco-allemande.

Après bientôt vingt ans d'existence, une nouvelle étape doit être franchie, qui suppose l'eupéanisation du capital de la chaîne, au-delà des partenariats ponctuels conclus jusqu'à présent. A l'instar d'EuroNews en matière d'information continue, Arte devrait en effet s'étendre à d'autres pays. Car au même titre que la réconciliation franco-allemande, le sentiment d'appartenance à l'Europe passe aussi par la culture.

L'ouverture du capital d'Arte devrait permettre de proposer à l'antenne des programmes de pays européens autres que la France et l'Allemagne, d'améliorer la diffusion de la chaîne sur le territoire européen et de favoriser davantage les coproductions avec d'autres télévisions européennes.

Dans ce cadre, Arte pourrait notamment créer une banque de programmes ouverte à toutes les chaînes publiques européennes intéressées.

## Un statut conjugal commun

Il est peu de domaines où la disparité des systèmes juridiques, qu'il s'agisse des règles de fond, des règles de procédures, ou des pratiques judiciaires soient plus préjudiciables aux citoyens européens que celui des affaires conjugales et plus généralement familiales.

En un temps où se multiplient les couples bi nationaux et, par voie de conséquence, les familles multinationales, les traumatismes humains engendrés et aggravés par ces disparités devraient inspirer aux politiques la ferme volonté de concourir à l'apaisement et du moins à la non aggravation des difficultés par la mise en place de règles de fond et de procédures adaptées à ces situations complexes.

Actuellement, les seules mesures mises en place sous la dénomination de « Bruxelles 1 et 2 », limitées aux questions de compétence et de procédure, se caractérisent par une telle complexité, et une telle multiplication des exceptions et des approches particulières qu'il n'en résulte guère de progrès véritable. Leur effet le plus clair est d'encourager la « ruée vers le Tribunal » qui sacrifie la démarche transactionnelle si éminemment souhaitable au profit de l'agressivité nécessaire pour fixer la compétence d'une juridiction et par voie de conséquence, le droit applicable.

Le projet de règlement européen du 17 juillet 2006 visant à « mettre en place un cadre juridique clair et complet en matière matrimoniale », mais qui se borne à tenter de définir la « loi nationale applicable », ne paraît pas devoir aboutir prochainement.

Il n'est que trop clair que les instances politico-administratives en charge de ces responsabilités sont plus attentives à leurs us et coutumes nationales particulières que sensibles aux aspects humains de ces contentieux.

Dès lors, se trouve-t-on encouragé à s'engager dans une voie relativement novatrice : celle qui consisterait en la définition d'un statut juridique unique du couple et de la famille européenne. L'existence d'un tel statut réglant du même coup le problème de la « loi applicable » réduirait considérablement l'enjeu des questions de compétences, ces questions pouvant en elles-mêmes faire aussi l'objet de définitions communes en même temps que de règles de compétences communes précises et contraignantes faisant corps avec les règles de fond pour constituer un « statut » au sens plein du terme.

L'établissement d'un tel statut est-il imaginable en l'état de la disparité de cultures nationales ? Observons ici que la complexité d'une matière n'a jamais empêché des juristes qualifiés d'en dégager une synthèse, comme en témoigne la création du code civil en 1804. Observons aussi et surtout que le vécu des couples du XXI<sup>ème</sup> siècle n'a guère de rapport avec les réalités sociales et culturelles du XIX<sup>ème</sup> siècle qui expliquent les disparités des systèmes juridiques. La conscience des couples modernes se réfère à des valeurs très largement communes, du moins dans le cadre européen, ce qui devrait faciliter grandement la définition d'un statut commun.

Sans doute ne peut-on espérer que l'ensemble des Etats membres souscrivent à une telle démarche. Par contre, il est permis de l'envisager entre quelques Etats, plus conscients de la nécessité de sortir des difficultés actuelles. Ils formeraient un « noyau » dont le caractère exemplaire provoquerait l'extension progressive.

Bien entendu, ce statut européen serait facultatif et ne pourrait résulter que d'une option arrêtée au sein du couple au moment de l'acte d'union, sous les réserves habituelles de validité du consentement. Ceci suppose qu'il soit intégré dans les législations nationales concurremment avec les statuts nationaux existants.

La communauté de statuts ne saurait évidemment engendrer l'unité de juridiction, du moins en l'état actuel du système judiciaire. On peut cependant envisager de réaliser cette unité au niveau des Cours d'Appel et à fortiori des Cours de Cassation, ce qui aurait le mérite de préfigurer et d'expérimenter la communautarisation du système judiciaire européen.

Travailler à un tel projet serait non seulement répondre aux préoccupations des jeunes couples européens mais aussi ouvrir une perspective novatrice dans le domaine du droit et de la justice civile européenne, où tout reste à faire. Les Européens du XXIème siècle ne devraient pas être incapables de faire ce que l'empire Romain a su réaliser au temps de Justinien.

## Une Communauté européenne de l'énergie

Avec près de 500 millions de consommateurs, l'Union européenne représente le deuxième marché de l'énergie au monde : 15 % de la consommation mondiale pour 6 % de la population de la planète. L'Union absorbe 19 % du pétrole consommé dans le monde, 16 % du gaz naturel et 35 % de l'uranium. La dépendance énergétique de l'Europe est appelée à augmenter sensiblement au cours des prochaines années.

La guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie, l'extrême volatilité des cours du pétrole, l'impérieuse nécessité de développer de nouvelles sources d'énergies plus respectueuses de l'environnement : tout ceci concourt à doter l'Europe d'une véritable stratégie énergétique qui ne saurait être fondée sur les seules règles de la concurrence au sein du marché intérieur.

La création d'une communauté européenne de l'énergie – une CECA du 21<sup>e</sup> siècle – est un projet aussi vital que le traité de Rome ou l'Acte unique. Elle ne concernerait que les seuls Etats volontaires et pourrait s'ouvrir à des Etats non membres de l'Union européenne, comme la Norvège.

Sur une base volontaire, les pays qui le souhaitent pourraient ainsi constituer entre eux une sorte de communauté européenne de l'énergie fondé sur les principes suivants :

- Le respect de la **subsidiarité** qui signifie que les Etats restent maîtres de leur choix énergétiques mais que ces choix sont complémentaires et convergent vers la création d'un bouquet énergétique commun. Des critères de convergence devraient être fixés au service d'objectifs supranationaux en vue notamment de prévoir une utilisation accrue des énergies renouvelables. Enfin, dans le respect du principe de subsidiarité, la création d'une communauté européenne de l'énergie permettrait de renforcer la coordination entre les autorités nationales de régulation.

- La **sécurisation des approvisionnements**, ce qui suppose de diversifier nos sources et de définir un cadre politique et juridique commun des relations que nous entretenons avec les pays fournisseurs, en particulier avec la Russie. Il s'agit de renforcer le poids européen par une démarche de bloc au lieu de risquer de nous affaiblir par des négociations individuelles et parfois divisées.

- La **solidarité entre les pays signataires** qui suppose la définition d'un mécanisme d'assistance mutuelle en cas de rupture d'approvisionnement. Il paraît nécessaire d'aller au-delà des dispositions communautaires existantes et du mécanisme prévu dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui requiert l'unanimité des Etats. Il convient ainsi d'étudier la mise en œuvre de mécanismes de réaction rapide et concertée en cas de crise gazière, y compris s'agissant de leurs aspects commerciaux. A terme, une mise en commun des stocks stratégiques pourrait être envisagée entre les Etats participants.

La création d'une communauté européenne de l'énergie permettrait également de lancer des initiatives technologiques communes au service des énergies renouvelables, en liaison avec les programmes communautaires existants. Les recherches sur les techniques de capture du CO<sub>2</sub> ou sur la pile à hydrogène s'en trouveraient ainsi accélérées.

En outre, un rapprochement des fiscalités nationales pourrait être envisagé afin que les Etats membres de la communauté européenne de l'énergie puissent s'accorder sur des objectifs communs, tels que l'affectation d'une part de la recette fiscale à l'effort de R&D en matière énergétique.

## Un Gouvernement économique de l'Eurogroupe

La crise financière est venue souligner l'urgence d'une meilleure gouvernance économique au niveau européen. L'Eurogroupe, qui réunit 15 des 27 Etats membres, doit se doter d'une instance d'impulsion au plus haut niveau.

Nous proposons de pérenniser l'existence d'un Conseil européen de l'Eurogroupe qui s'est réuni pour la première fois le 12 octobre 2008. Ce Conseil, composé des chefs d'Etat et de Gouvernement devra être doté d'une présidence stable de deux ans et demi renouvelable une fois. Il aura la charge de fixer les grandes orientations économiques et budgétaires de la zone euro. Ceci peut se faire sans modification des traités européens en vigueur.

Le Conseil européen de l'Eurogroupe devra à terme être l'organe d'impulsion d'un véritable gouvernement économique européen et l'encheintre du dialogue politique entre les Etats membres et la Banque Centrale européenne. Il définira les grandes orientations d'une politique économique européenne indispensable à la sauvegarde des intérêts stratégiques européens.

Ce Conseil aura enfin la charge de définir une politique commune vis-à-vis des fonds souverains et, plus généralement, des investissements étrangers, qui manquent parfois de transparence.

Il convient également de renforcer la voix de l'Eurogroupe dans les grandes organisations internationales. L'Union dispose d'une monnaie unique, mais toujours pas d'une représentation commune dans les institutions financières de Bretton Woods. Or la crise financière souligne combien il est important que les Européens s'expriment d'une même voix dans les enceintes internationales. Pour peser sur l'évolution de ces enceintes, il est indispensable que les Etats européens, à commencer par les pays membres de la zone euro, renforcent leur coordination au sein du FMI et de la Banque Mondiale, afin d'y défendre des positions communes.

Cette coordination devrait aussi porter sur l'effort de conviction sur des normes sociales internationales, dans le but à terme d'éradiquer les distorsions de concurrence par le haut.

## Un pacte de coordination des politiques fiscales

Des disparités fortes persistent en matière fiscale à travers l'Union européenne et les élargissements successifs ont conduit à un essor sans précédent de la concurrence fiscale, voire du dumping fiscal intra-européen. Les variations de taux, s'agissant en particulier de l'impôt sur les sociétés, sont en effet devenues particulièrement importantes d'un pays à l'autre de l'Union.

Les disparités fiscales sont le fruit d'un paradoxe. D'un côté, les Etats membres se sont engagés dans une entreprise d'intégration monétaire au profit d'une autorité monétaire de type fédéral ; de l'autre, à l'exception de la TVA, une liberté fiscale absolue est laissée aux Etats, malgré les interactions évidentes entre politique budgétaire, notamment fiscale, et politique monétaire.

Comme l'unanimité demeure la règle en vertu des traités européens – et le traité de Lisbonne est sans changement sur ce point – tout progrès sur l'harmonisation de la fiscalité n'est possible que par consensus. Chaque gouvernement national pouvant user de son droit de veto, les avancées restent ainsi très hypothétiques. Il apparaît dès lors que les Etats les plus conscients de la nécessité de renforcer l'intégration dans ce domaine doivent pouvoir le faire à quelques-uns.

Les débats sur la fiscalité en Europe n'offrent généralement le choix qu'entre deux réponses possibles : l'harmonisation ou la concurrence. Il faut sortir de ce non choix et faire preuve de pragmatisme. Car entre une concurrence fiscale destructrice et une convergence fiscale aujourd'hui très improbable faute de volonté politique, une voie médiane est possible à quelques-uns : celle d'une meilleure coordination des politiques fiscales entre les Etats qui le veulent.

Cette coordination pourrait s'inscrire dans le cadre d'un « Pacte de coordination fiscale » dont l'objectif serait de s'assurer de la compatibilité des législations fiscales les unes avec les autres. Ce pacte s'apparenterait ainsi à une sorte de code de bonne conduite fiscale et pourrait préfigurer, le moment venu, d'une réelle convergence fiscale que nous appelons de nos vœux.

La coordination fiscale ne devrait pas aboutir à un système fiscal uniforme applicable à tous. La démarche proposée est différente ; il s'agit de garantir la conformité de ces systèmes nationaux avec le droit communautaire et de veiller à ce qu'ils fonctionnent en bonne interaction.

Le pacte de coordination fiscale devrait notamment comprendre :

- Un engagement à respecter une fourchette de taux d'imposition, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, de celui sur les sociétés ainsi que de la fiscalité de l'épargne.
- Des mesures pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.



- Un dispositif de réduction des coûts qu'entraîne l'obligation pour les entreprises transfrontalières de se conformer aux dispositions de plusieurs systèmes fiscaux.

Ce pacte de coordination fiscale pourrait également servir de cadre à l'élaboration d'un véritable outil fiscal de politique économique par exemple en matière de fiscalité environnementale.

## Des consulats communs dans les pays tiers

La citoyenneté européenne comporte le droit pour chaque citoyen de l'Union, en cas de problème rencontré à l'étranger, de faire appel aux représentations consulaires de tout autre pays de l'Union si le sien n'est pas représenté.

La représentation diplomatique et consulaire dans les pays tiers est très variable entre les États membres. Il n'y a ainsi que trois pays tiers – les États-Unis, la Russie et la Chine – où les vingt-sept États membres sont représentés. Dans 107 pays, moins de dix pays de l'Union disposent d'une représentation. Dans certains pays tiers, on ne trouve qu'une seule ambassade de l'Union européenne, comme, par exemple, en République Centrafricaine et aux Comores, où seule la France est représentée. Enfin, dans 18 pays, aucun des 27 États membres n'est présent.

Dans un contexte de forte contrainte sur les finances publiques, la création de consulats communs à plusieurs pays européens permettrait d'assurer l'effectivité de la protection consulaire des ressortissants européens et de maintenir ou de créer des implantations dans des régions reculées du globe.

La mutualisation vise à garantir l'effectivité de l'assistance aux citoyens et doit permettre d'assurer une présence consulaire suffisante alors que partout, les administrations nationales ferment les postes ou en réduisent les moyens. Il s'agit ainsi de renforcer la protection consulaire, mais aussi de développer des actions communes, en particulier en matière de délivrance des visas et dans le domaine culturel ou de l'enseignement des langues.

La mutualisation peut prendre différentes formes, à commencer par la co-localisation, c'est-à-dire le regroupement, au sein d'un même bâtiment, des agents consulaires de deux ou de plusieurs États. La France mène d'ores et déjà avec l'Allemagne une étroite coopération dans ce domaine. Des bureaux communs d'ambassade existent ainsi en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, ainsi qu'au Kazakhstan, avec la participation du Royaume-Uni.

Il conviendra bien entendu de s'assurer d'un partage équitable sur le plan financier, afin que le coût de la protection consulaire ne pèse pas uniquement sur les États qui disposent d'un vaste réseau diplomatique et consulaire.

## Une agence commune du renseignement

Ces dix dernières années, l'Europe de la défense a progressé bien davantage qu'en un demi-siècle. Toutefois, malgré des avancées récentes, de nombreux chantiers restent à ouvrir. La méthode des coopérations volontaires – sur le modèle de la « coopération structurée permanente » instaurée par le traité de Lisbonne – est particulièrement appropriée en matière de défense, domaine régalien par excellence.

C'est en effet sur la base du volontariat que des Etats devraient se regrouper pour prendre des initiatives concrètes créant une dynamique politique susceptible d'entraîner d'autres pays. Parmi les projets susceptibles d'être menés figure celui de la création d'une agence commune du renseignement.

Alors que le renseignement est d'une importance capitale dans la lutte contre le terrorisme international, cette agence commune permettrait de mutualiser les capacités de renseignement des différents Etats participants et d'organiser le partage des informations satellitaires et des renseignements d'intérêt commun. L'exemple des coopérations réalisées depuis la fin des années 80 entre la France, l'Italie et l'Espagne avec le satellite Hélios souligne la viabilité et l'efficacité de telles coopérations, tant dans le domaine civil que militaire.

La coopération dans le domaine du renseignement pourrait s'inspirer de la Convention Europol, entrée en vigueur en 1998. A l'instar de ce qui existe en matière de coopération policière, les Etats participants pourraient ainsi confier à cette nouvelle agence le mandat suivant :

- faciliter l'échange d'informations ;
- rassembler et analyser les renseignements collectés ;
- communiquer aux services compétents des Etats membres les informations les concernant ;
- gérer des recueils d'informations informatisés

Une agence commune du renseignement favoriserait ainsi une meilleure coordination des services des Etats membres. Elle serait l'enceinte appropriée de réunions thématiques périodiques entre les directeurs nationaux du renseignement.

## Un parquet commun

C'est un lieu commun que de s'affliger du développement inexorable de la criminalité organisée transfrontalière. Depuis le terrorisme jusqu'au trafic de substances interdites telles que la drogue, en passant par celui des êtres humains, et les trafics financiers, il est clair que l'ouverture des frontières a été mise à profit par les criminels de toutes catégories, sans que les Etats européens soient parvenus à enrayer, moins encore à réduire cette prolifération qui dans l'ensemble -peut être plus cohérent qu'on ne l'imagine- créé une économie parallèle non négligeable dont rien ne permet de penser qu'elle souffre de la « crise » actuelle autant que l'économie officielle.

Toutes les sociétés organisées savent que la lutte contre la criminalité passe par l'établissement de moyens de police dont les Etats de droit soumettent l'action au contrôle d'un corps spécialement responsable, constitué souvent comme en France de magistrats dont l'organisation placée sous l'autorité judiciaire porte dans notre pays la dénomination pittoresque et historique de « Parquet ».

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, la vieille Europe n'est pas encore parvenue à se doter d'une organisation d'ensemble capable de surmonter les handicaps juridiques autant que techniques qui résultent du morcellement national apportant ainsi une contribution que l'on espère involontaire, mais qui pour autant n'est pas négligeable, au développement de la criminalité transfrontalière.

Des institutions telles que Europol ou Eurojust -d'ailleurs non coordonnées entre elles- jouent un rôle exploratoire et même quelque fois opérationnel extrêmement utile. Cependant, leur organisation, le caractère limité de leurs moyens et le fait que leurs interventions supposent la bonne volonté des autres autorités limitent considérablement leur action et ne permet en rien de les assimiler à une police ou un parquet européen au sens plein du terme.

Ce que les Etats membres se révèlent incapables de faire tous ensemble devrait pouvoir du moins, être réalisé par ceux qui souhaitent assumer une protection plus sérieuse à leurs populations, première victime de cette délinquance.

Il s'agirait de créer un « parquet » de statut communautaire disposant des attributions habituelles à ce type d'autorité : obligation pour toutes les instances de poursuites nationales de tenir ce « Parquet » informé de tout fait relevant de sa compétence, capacité pour ce Parquet de provoquer des enquêtes ou informations et d'engager des poursuites devant les juridictions nationales avec le relais des instances locales ou régionales qualifiées.

Le champ de compétence de ce parquet serait évidemment limité à la criminalité organisée de caractère transnational, et pourrait, du moins au départ, ne concerner qu'un aspect de cette criminalité tel que, par exemple le trafic d'êtres humains (trafics sexuels et trafic en vue de l'asile ou de l'emploi). La solution du problème de la loi applicable pourra être trouvée dans l'exemple d'Eurojust. Il conviendra aussi d'établir une autorité de contrôle commune aux Etats participants